

**Compte-Rendu de la réunion du Conseil Communautaire
du 16 mars 2016**

L'an DEUX MIL QUINZE, le 16 mars

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde (33) dûment convoqué, s'est réuni à 18 heures 30 en session ordinaire à la Maison de la CDC à Saint Savin, sous la présidence de Monsieur Pierre ROQUES.

Nombre de Membres en exercice : 40

Date de la convocation : 9 mars 2016

PRESENTS (31): EDARD Jean-Jacques, DUPONT Géraldine, JAUBLEAU Michel (Cavignac), PIONAT Dominique, PORTE Nicole, HAPPERT Eric (Cézac), VACHER Christophe (Civrac de Blaye), DESPERIEZ Jean-Luc, MANON Monique (Cubnezais), JOYE Jean-François, QUERION Laurent (Donnezac), IMBERT Jean-Louis (Générac), DUPUY Pascale (Laruscade), PELLETON Patrick, GAUDRY Jean-Jacques (Marcenais), MISIAK Brigitte (Marsas), PICQ Murielle, MOULIN Emmanuel (Saint Christoly de Blaye), PAGE Eric (Saint Girons d'Aiguevives), TROPHIME Serge, DUHARD Odile, LABRUNE-PELTON Isabelle (Saint Mariens), RENARD Alain, PUCHAUD-DAVID Véronique, VEUILLE Jean-Louis (Saint Savin), DOMENS Jean-Pierre, PAILLAUD Arnaud (Saint Vivien de Blaye), ROQUES Pierre, QUEYLA Maria, BOULAN Christian (Saint Yzan de Soudiac), DUMAS Lydie (Saugon)

ABSENTS EXCUSES (9): LECOINTE Hervé, CLUZEAU Hervé, LABEYRIE Jean-Paul, PORTEYRON Mireille, SAINQUANTIN Patrick, GRIMEE Bernard, MOLBERT Pascale, RIVES François, MONESTIER Jérôme

POUVOIRS (5): Monsieur CLUZEAU Hervé à Monsieur IMBERT Jean-Louis
Monsieur LABEYRIE Jean-Paul à Madame DUPUY Pascale
Monsieur SAINQUANTIN Patrick à Madame MISIAK Brigitte
Monsieur GRIMEE Bernard à Madame PICQ Murielle
Madame MOLBERT Pascale à Monsieur PAGE Eric

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Louis VEUILLE

ORDRE DU JOUR

❖ **FINANCES / PERSONNEL**

- Comptes administratifs 2015, comptes de gestion 2015, affectations des résultats 2015 de l'ensemble des budgets (budget général, budget annexe « Office de Tourisme », budget annexe « Assainissement Non Collectif », budget annexe « Zone d'Activités de Saint-Mariens », budget annexe « zone d'activités commerciales à Cavignac », budget annexe « Zone d'activités la Tuilerie », budget annexe « Zone d'activités du Pont de Cotet V »)
- Création d'un poste d'agent de maîtrise pour les services techniques

❖ **AMENAGEMENT DE L'ESPACE**

- Avis sur le projet de Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du SCOT de Haute Gironde
- Plan de financement de la construction d'une nouvelle gendarmerie

❖ **ADMINISTRATION GENERALE**

- Modification des statuts de la communauté de communes

- Installation des commissions thématiques « Office de Tourisme – Associations – Sports – Communication » et « Centre Intercommunal d'Action Culturelle »

❖ ACTION SOCIALE

- Acquisition d'un terrain à Saint-Yzan-de-Soudiac en vue de la création d'un local pour le service intercommunal d'aide alimentaire

❖ TOURISME

- Plan de financement des travaux d'aménagement de la base de loisirs des Lacs du Moulin Blanc à Saint-Christoly-de-Blaye

❖ VOIRIE & ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

- Rapport sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif 2015

❖ QUESTIONS DIVERSES

- Adhésion à un groupement de commande pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique.

En encadré : questions orales ou informations non mentionnées dans les délibérations ou sujets ne faisant pas l'objet d'une délibération.

*Le Président soumet à approbation le compte rendu de la réunion du 10 février 2016.
Le compte rendu de la réunion du 10 février 2016 est adopté à l'unanimité par les conseillers présents et représentés.*

❖ FINANCES / PERSONNEL

- Compte administratif 2015 du Budget Général

Jean-Pierre DOMENS, vice-président chargé des Finances, expose au Conseil une synthèse des comptes administratifs (budgets général et budgets annexes).

A l'issue de la présentation de la section de fonctionnement du compte administratif, le Président souligne le montant réel des ressources de la communauté de communes ; en effet, une fois déduites les dépenses de transfert de la communauté de communes (participation au SMICVAL, attribution de compensation, FNGIR, reversement du FPIC), les recettes de la communauté de communes, issues essentiellement des dotations de l'Etat et de la fiscalité, ne représentent que 2 919 202 €, destinés au financement de son activité réelle (2 598 339 €) et de ses investissements. Pierre ROQUES signale que les ressources réelles de la communauté de communes se situent au niveau de celles d'une commune de 3 000 habitants.

En application du Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1612-12 et L. 1612-13, le Président expose à l'assemblée communautaire les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2015, lesquelles sont synthétisées ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté		3 683 986,76		165 930,46	0,00	3 849 917,22
Opérations de l'exercice	7 073 466,77	7 766 761,84	2 125 110,18	1 151 512,01	9 198 576,95	8 918 273,85
TOTAUX	7 073 466,77	11 450 748,60	2 125 110,18	1 317 442,47	9 198 576,95	12 768 191,07
Résultats de l'exercice		4 377 281,83		-807 667,71		3 569 614,12
Restes à réaliser			862 988,89	531 539,07	862 988,89	531 539,07
TOTAUX CUMULES	0,00	4 377 281,83	862 988,89	-276 128,64	862 988,89	4 101 153,19
RESULTATS DEFINITIFS		4 377 281,83		-1 139 117,53	0,00	3 238 164,30

Le Conseil :

- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- arrête les résultats définitifs tels que définis ci-dessus.

➤ **Compte administratif 2015 du budget annexe « Office de Tourisme Communautaire »**

En application du Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1612-12 et L. 1612-13, le Président expose à l'assemblée communautaire les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2015, lesquelles sont synthétisées ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté		7 965,92		1 334,50	0,00	9 300,42
Opérations de l'exercice	145 139,88	142 121,71	0,00	6 633,95	145 139,88	148 755,66
TOTAUX	145 139,88	150 087,63	0,00	7 968,45	145 139,88	158 056,08
Résultats de l'exercice		4 947,75		7 968,45	0,00	12 916,20
Restes à réaliser					0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	0,00	4 947,75	0,00	7 968,45	0,00	12 916,20
RESULTATS DEFINITIFS		4 947,75		7 968,45		12 916,20

Le Conseil :

- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- arrête les résultats définitifs tels que définis ci-dessus.

➤ **Compte administratif 2015 du budget annexe « Assainissement non Collectif »**

En application du Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1612-12 et L. 1612-13, le Président expose à l'assemblée communautaire les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2015, lesquelles sont synthétisées ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté		149 422,64		3 976,24	0,00	153 398,88
Opérations de l'exercice	64 686,83	113 723,70	11 692,33	1 228,00	76 379,16	114 951,70
TOTAUX	64 686,83	263 146,34	11 692,33	5 204,24	76 379,16	268 350,58
Résultats de l'exercice		198 459,51		-6 488,09		191 971,42
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	0,00	198 459,51	0,00	-6 488,09	0,00	191 971,42
RESULTATS DEFINITIFS		198 459,51		-6 488,09		191 971,42

Le Conseil :

- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- arrête les résultats définitifs tels que définis ci-dessus.

➤ **Compte administratif 2015 du budget annexe « ZA La Tuilerie »**

En application du Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1612-12 et L. 1612-13, le Président expose à l'assemblée communautaire les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2015, lesquelles sont synthétisées ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté	0,00	0,00	0,00	61 366,93	0,00	61 366,93
Opérations de l'exercice	355 007,89	355 008,63	271 695,89	330 396,07	626 703,78	685 404,70
TOTAUX	355 007,89	355 008,63	271 695,89	391 763,00	626 703,78	746 771,63
Résultats de l'exercice		0,74		120 067,11		120 067,85
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	0,00	0,74	0,00	120 067,11	0,00	120 067,85
RESULTATS DEFINITIFS		0,74		120 067,11		120 067,85

Le Conseil :

- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- arrête les résultats définitifs tels que définis ci-dessus.

➤ **Compte administratif 2015 du budget annexe « Zone d'Activités à Saint-Mariens »**

En application du Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1612-12 et L. 1612-13, le Président expose à l'assemblée communautaire les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2015, lesquelles sont synthétisées ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté	0,00	215 736,46	40 000,00	0,00	40 000,00	215 736,46
Opérations de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX	0,00	215 736,46	40 000,00	0,00	40 000,00	215 736,46
Résultats de l'exercice	0,00	215 736,46	40 000,00			215 736,46
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	0,00	215 736,46	40 000,00	0,00	40 000,00	215 736,46
RESULTATS DEFINITIFS		215 736,46	40 000,00		40 000,00	215 736,46

Le Conseil :

- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- arrête les résultats définitifs tels que définis ci-dessus.

➤ **Compte administratif 2015 du budget annexe « ZA Pont de Cotet V »**

En application du Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1612-12 et L. 1612-13, le Président expose à l'assemblée communautaire les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2015, lesquelles sont synthétisées ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté	0,00	0,00	0,00	10 600,50	0,00	10 600,50
Opérations de l'exercice	51 969,50	51 969,50	51 969,50	51 969,50	103 939,00	103 939,00
TOTAUX	51 969,50	51 969,50	51 969,50	62 570,00	103 939,00	114 539,50
Résultats de l'exercice		0,00		10 600,50		10 600,50
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	0,00	0,00	0,00	10 600,50	0,00	10 600,50
RESULTATS DEFINITIFS				10 600,50	0,00	10 600,50

Le Conseil :

- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- arrête les résultats définitifs tels que définis ci-dessus.

➤ **Compte administratif 2015 du budget annexe « ZAC à Cavignac »**

En application du Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1612-12 et L. 1612-13, le Président expose à l'assemblée communautaire les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2015, lesquelles sont synthétisées ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté	191 687,33			88 500,01	191 687,33	88 500,01
Opérations de l'exercice	30 489,99	30 489,99	30 489,99	30 489,99	60 979,98	60 979,98
TOTAUX	222 177,32	30 489,99	30 489,99	118 990,00	252 667,31	149 479,99
Résultats de l'exercice	191 687,33			88 500,01	191 687,33	88 500,01
Restes à réaliser					0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	191 687,33	0,00	0,00	88 500,01	191 687,33	88 500,01
RESULTATS DEFINITIFS	191 687,33			88 500,01	191 687,33	88 500,01

Le Conseil :

- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- arrête les résultats définitifs tels que définis ci-dessus.

➤ **Adoption du compte de gestion 2015 du budget principal**

Le Conseil Communautaire,

- Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs, des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.
- Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2015.

- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant :

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Adopte le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

- **Adoption du compte de gestion 2015 du budget annexe « Office de Tourisme Communautaire »**

Le Conseil Communautaire,

- Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs, des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.
- Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2015.
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant :

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Adopte le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

- **Adoption du compte de gestion 2015 du budget annexe « Assainissement non Collectif »**

Le Conseil Communautaire,

- Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs, des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.
- Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2015.
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant :

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

➤ Adopte le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

➤ **Adoption du compte de gestion 2015 du budget annexe « ZA La Tuilerie »**

Le Conseil Communautaire,

- Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs, des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.
- Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2015.
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant :

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

➤ Adopte le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

➤ **Adoption du compte de gestion 2015 du budget annexe « Zone d'Activités à Saint-Mariens »**

Le Conseil Communautaire,

- Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs, des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.
- Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2015.
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant :

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Adopte le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

- **Adoption du compte de gestion 2015 du budget annexe « ZA Pont de Cotet V »**

Le Conseil Communautaire,

- Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs, des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.
- Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2015.
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant :

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Adopte le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

- **Adoption du compte de gestion 2015 du budget annexe « ZAC à Cavignac »**

Le Conseil Communautaire,

- Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs, des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.
- Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2015.
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant :

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Adopte le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

➤ Affectation du résultat de fonctionnement du compte administratif du Budget Général au titre de l'exercice 2015

Le Conseil Communautaire décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

➔ **Résultat de la section de fonctionnement à affecter :**

- Résultat de l'exercice 2015 :	Excédent :	693 295,07 €
- Résultat reporté de l'exercice 2014 (R002) :	Excédent :	3 683 986,76 €
- Résultat de clôture :	Excédent :	4 377 281,83 €

➔ **Besoin réel de financement de la section d'investissement :**

- Résultat de l'exercice 2015 :	Déficit	- 973 598.17 €
- Résultat reporté de l'exercice 2014 :	Excédent	+ 165 930.46 €
- Résultat comptable cumulé :	Déficit	- 807 667.71 €

Dépenses d'investissement engagées non mandatées (RAR) : 862 988.89 €

Recettes d'investissement restant à réaliser (RAR) : 531 539.07 €

Solde des restes à réaliser : - 331 449.82 €

Déficit réel de financement : - 1 139 117.53 €

➔ **Affectation du résultat de la section de fonctionnement :**

En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (R1068)	1 139 117,53 €
En déficit reporté à la section d'investissement (D001) :	807 667,71 €
En excédent reporté à la section de fonctionnement (R002) :	3 238 164.30 €

➔ **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :**

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
D002 Déficit reporté	R002 Excédent reporté 3 238 164.30 €	D001 : 807 667,71 €	R002 Excédent reporté 1068 : 1 139 117.53 €

➤ Affectation du résultat de fonctionnement du compte administratif du budget annexe « Office de Tourisme Communautaire » au titre de l'exercice 2015

Le Conseil Communautaire décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

➔ **Résultat de la section de fonctionnement à affecter :**

- Résultat de l'exercice 2015 :	Déficit	- 3 018.17 €
- Résultat reporté de l'exercice 2014 :	Excédent	7 965.92 €
- Résultat de clôture à affecter :	Excédent	4 947,75 €

➔ **Besoin réel de financement de la section d'investissement :**

- Résultat de l'exercice 2015 :	Excédent	6 633.95 €
- Résultat de l'exercice 2014 :	Excédent	1 334.50 €
- Résultat comptable cumulé :	Excédent	7 968.45 €

Dépenses d'investissement engagées non mandatées : 0 €

Recettes d'investissement restant à réaliser :	0 €
Solde des restes à réaliser :	0 €
Besoin réel de financement :	0 €
Excédent réel de financement :	

→ Affectation du résultat de la section de fonctionnement :	
En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (R1068)	0 €
En excédent reporté à la section de fonctionnement (R002) :	+ 4 947.75 €
En excédent reporté à la section d'investissement (R001) :	+ 7 968.45 €

→ Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
D002 Déficit reporté	R002 Excédent reporté	D001 Solde exécution	R001 Excédent reporté
	4 947.75 €		7 968.45 €

➤ Affectation du résultat de fonctionnement du compte administratif du budget annexe « Assainissement non Collectif » au titre de l'exercice 2015

Le Conseil Communautaire décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

→ Résultat de la section de fonctionnement à affecter :		
- Résultat de l'exercice 2015 :	Excédent	49 036.87 €
- Résultat reporté de l'exercice 2014 :	Excédent	149 422,64 €
- Résultat de clôture :	Excédent	198 459,51 €

→ Besoin réel de financement de la section d'investissement :		
- Résultat de l'exercice 2015 :	Déficit	- 10 464.33 €
- Résultat de l'exercice 2014 :	Excédent	3 976.24 €
- Résultat comptable cumulé :	Déficit	- 6 488,09 €

Dépenses d'investissement engagées non mandatées :	0 €
--	-----

Recettes d'investissement restant à réaliser :	0 €
--	-----

Solde des restes à réaliser :	0 €
-------------------------------	-----

Besoin réel de financement :	6 488.09 €
Excédent réel de financement :	0 €

→ Affectation du résultat de la section de fonctionnement :	
En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (R1068)	6 488.09 €
En déficit reporté à la section d'investissement :	6 488.09 €
En excédent reporté à la section de fonctionnement :	191 971.42 €

→ Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
D002 Déficit reporté	R002 Excédent reporté 191 971.42 €	D001 (déficit reporté) : 6 488.09 €	R001 Excédent reporté : R 1068 : 6 488.09 €

➤ **Affectation du résultat de fonctionnement du compte administratif du budget annexe « ZA La Tuilerie » au titre de l'exercice 2015**

Le Conseil Communautaire décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

➔ **Résultat de la section de fonctionnement à affecter :**

- Résultat de l'exercice 2015 :	Excédent	0.74 €
- Résultat reporté de l'exercice 2014 :	Excédent	0 €
- Résultat de clôture à affecter :	Excédent	0.74 €

➔ **Besoin réel de financement de la section d'investissement :**

- Résultat de l'exercice 2015 :	Excédent	58 700.18 €
- Résultat reporté de l'exercice 2014 :	Excédent	61 366.93 €
- Résultat comptable cumulé :	Excédent	120 067.11 €

Dépenses d'investissement engagées non mandatées : 0 €

Recettes d'investissement restant à réaliser : 0 €

Solde des restes à réaliser : 0 €

Besoin réel de financement : 0 €

Excédent réel de financement :

➔ **Affectation du résultat de la section de fonctionnement :**

En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (R1068) 0 €

En excédent reporté à la section d'investissement (R001) : 120 067.11 €

En résultat reporté à la section de fonctionnement (R002) : 0.74 €

➔ **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :**

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
D002 Déficit reporté	R002 Excédent reporté 0.74 €	D001 Solde exécution	R001 Excédent reporté 120 067.11 €

➤ **Affectation du résultat de fonctionnement du compte administratif du budget annexe « Zone d'Activités à Saint-Mariens » au titre de l'exercice 2015**

Le Conseil Communautaire décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

➔ **Résultat de la section de fonctionnement à affecter :**

- Résultat de l'exercice 2015 :	Excédent	0 €
- Résultat reporté de l'exercice 2014 :	Excédent	215 736.46 €
- Résultat de clôture à affecter :	Excédent	215 736,46 €

➔ **Besoin réel de financement de la section d'investissement :**

- Résultat de l'exercice 2015 :	Excédent	0 €
- Résultat reporté de l'exercice 2014 :	Déficit	40 000 €
- Résultat comptable cumulé :	Déficit	40 000 €

Dépenses d'investissement engagées non mandatées : 0 €

Recettes d'investissement restant à réaliser : 0 €

Solde des restes à réaliser : 0 €

Besoin réel de financement : 0 €

Excédent réel de financement :

➔ **Affectation du résultat de la section de fonctionnement :**

En couverture du besoin réel de financement dégagé 0 €

à la section d'investissement (R1068)

En déficit reporté à la section d'investissement (D001) : 40 000 €

En excédent reporté à la section de fonctionnement (R002) : 215 736,46 €

➔ **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :**

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
D002 Déficit reporté	R002 Excédent reporté 215 736,46 €	D001 Déficit reporté 40 000 €	R001 Excédent reporté

➤ **Affectation du résultat de fonctionnement du compte administratif du budget annexe « ZA Pont de Cotet V » au titre de l'exercice 2015**

Le Conseil Communautaire décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

➔ **Résultat de la section de fonctionnement à affecter :**

- Résultat de l'exercice 2015 :	Excédent	0 €
- Résultat reporté de l'exercice 2014 :	Excédent	0 €
- Résultat de clôture à affecter :	Solde	0 €

➔ **Besoin réel de financement de la section d'investissement :**

- Résultat de l'exercice 2015 :	Excédent	0 €
- Résultat de l'exercice 2014 :	Excédent	10 600,50 €
- Résultat comptable cumulé :	Excédent	10 600,50 €

Dépenses d'investissement engagées non mandatées : 0 €

Recettes d'investissement restant à réaliser : 0 €

Solde des restes à réaliser : 0 €

Besoin réel de financement : 0 €

Excédent réel de financement :

➔ **Affectation du résultat de la section de fonctionnement :**

En couverture du besoin réel de financement dégagé 0 €

à la section d'investissement (R1068)

En Excédent reporté à la section d'investissement (R001) : 10 600,50 €
 En Résultat reporté à la section de fonctionnement (R002) : 0 €

→ Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
D002 Déficit reporté	R002 Excédent reporté 0 €	D001 Solde exécution	R001 Excédent reporté 10 600,50 €

➤ **Affectation du résultat de fonctionnement du compte administratif du budget annexe « ZAC à Cavignac » au titre de l'exercice 2015**

Le Conseil Communautaire décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

→ **Résultat de la section de fonctionnement à affecter :**

- Résultat de l'exercice 2015 :	Solde	0 €
- Résultat reporté de l'exercice 2014 :	Déficit	191 687,33 €
- Résultat de clôture à affecter :	Déficit	191 687,33 €

→ **Besoin réel de financement de la section d'investissement :**

- Résultat de l'exercice 2015 :		0 €
- Résultat de l'exercice 2014 :	Excédent	88 500,01 €
- Résultat comptable cumulé :	Excédent	88 500,01 €

Dépenses d'investissement engagées non mandatées : 0 €

Recettes d'investissement restant à réaliser : 0 €

Solde des restes à réaliser : 0 €

Besoin réel de financement : 0 €

Excédent réel de financement :

→ **Affectation du résultat de la section de fonctionnement :**

En couverture du besoin réel de financement dégagé 0 €

à la section d'investissement (R1068)

En excédent reporté à la section d'investissement (R001) : 88 500,01 €

En déficit reporté à la section de fonctionnement (D002) : 191 687,33 €

→ Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
D002 Déficit reporté 191 687,33 €	R002 Excédent reporté	D001 Solde exécution	R001 Excédent reporté 88 500,01 €

➤ **Création d'un poste d'agent de maîtrise pour les services techniques**

Le Président informe du départ de la communauté de communes de Monsieur Cédric MARIN, agent des services techniques. Afin de le remplacer, il propose le recrutement d'un agent de maîtrise territorial, cadre

d'emploi de catégorie C, ayant vocation à assurer des missions et de travaux techniques comportant notamment le contrôle de la bonne exécution de travaux confiés à des entrepreneurs ou exécutés en régie, l'encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, ainsi que la transmission à ces mêmes agents des instructions d'ordre technique émanant de supérieurs hiérarchiques. Ces missions étaient partiellement attribuées à Monsieur MARIN, en lien avec le responsable des services techniques, et ce profil serait utile dans le cadre du projet de création d'un service technique commun associant la communauté de communes et 5 de ses communes.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi N° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Le Conseil Communautaire décide :

DECIDE

- La création d'un emploi d'agent de maîtrise affecté aux services techniques à temps complet, à raison de 35/35èmes (fraction de temps complet),
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des agents de maîtrise,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes, en lien avec le responsable des services techniques :
 - o Organisation des tâches, pilotage et encadrement de l'action des 2 adjoints techniques (planification et contrôle des tâches) dans le domaine de la maintenance et l'entretien des bâtiments intercommunaux, de l'entretien des espaces verts et voirie des sites intercommunaux ;
 - o Appui technique et logistique des manifestations et animations organisées par les services de la Collectivité ;
 - o Gestion des stocks et de l'approvisionnement en divers matériels, matériaux, outils et consommables nécessaires au fonctionnement du service,
 - o Suivi de la maintenance préventive et curative des bâtiments de la Communauté de Communes ;
 - o Recherche d'un prestataire extérieur, supervision et contrôle la bonne exécution des opérations de maintenance ou de travaux nécessitant le recours à des entreprises extérieures ;
- l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
- de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la commune

❖ AMENAGEMENT DE L'ESPACE

- **Avis sur le projet de Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du SCOT de Haute Gironde**

Le Président rappelle l'élaboration en cours du SCOT de Haute Gironde, le PADD étant l'objet des réflexions actuelles ; celui-ci constitue la clef de voûte du SCOT, car définissant les grands objectifs d'aménagement du

territoire qui seront ensuite traduits par des prescriptions dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), pièces ultime du SCOT.

Pour rappel, le premier des trois documents composant le SCOT, le Document de Présentation, qui constitue le diagnostic de territoire préalable à la définition des objectifs d'aménagement, avait dessiné les enjeux territoriaux suivants :

- Nécessité pour le territoire de se positionner par rapport à la métropole bordelaise en passant d'un développement subi et opportuniste, à un développement choisi, construit collectivement, fondé sur une conception partagée de l'identité plurielle du territoire.
- Renforcer l'attractivité du territoire, notamment par un changement de son image et par la mise en valeur de ses atouts et potentiels.
- Définir une ambition démographique et économique pour le territoire en dimensionnant les conditions du développement futur du territoire en matière de logements, de services et d'équipements, d'emploi, de foncier, d'équilibres entre les différents usages de l'espace et entre les différentes fonctions qu'il exerce.
- Engager un développement cohérent, solidaire, économe en énergie et en ressources, fondé sur un équilibre entre développement et préservation, et sur l'exploitation d'un espace préservé pour le développement futur.

A partir de ces objectifs, a été proposé un projet de PADD définissant les objectifs suivants :

- *« Structurer un développement résidentiel raisonné au sud-est du territoire,*
- *Redynamiser l'attractivité résidentielle sur la façade estuarienne,*
- *Fonder un projet d'accueil responsable autour du projet d'ouverture d'un troisième échangeur autoroutier dont le territoire fait la demande,*
- *Tenir compte de l'organisation historique du développement urbain sur le territoire (rôle des polarités et des hameaux),*
- *Traduire les exigences de protection et de valorisation de la loi Littoral mais également prendre en compte des problématiques de risques et de protection des patrimoines paysagers, naturels, urbains et agricoles. »*

Ces objectifs se traduisent par des indicateurs chiffrés d'évolution de la population de chaque communauté de communes du périmètre du SCOT, du nombre d'emplois sur le territoire, ainsi que de la consommation foncière économique nécessaire pour atteindre les objectifs d'emplois. Ces indicateurs sont portés à connaissance du Conseil. Ils ont également fait l'objet d'un examen de la commission « *Urbanisme - Aménagement de l'Espace - Environnement - Voirie - Mutualisation* », réunie le 17 février.

La commission a procédé à plusieurs constats :

- SUR LA QUESTION DEMOGRAPHIQUE :

- o Les hypothèses retenues pour la croissance du territoire du SCOT (+ 15 000 hab.) sont proches des projections hautes de l'INSEE (+15 259 hab.). L'extrapolation des dynamiques constatées sur le territoire de 2006 à 2011 (+17 241 habitants) a été écartée, alors que la CCLNG constate depuis 2008 une baisse du nombre d'autorisations d'urbanisme, mais demeurant toutefois à un niveau élevé ;
- o A été relevé l'impact de la date de référence du PADD (2011) par rapport à la date prévisionnelle d'opposabilité du SCOT (2018) : l'objectif fixé à la CCLNG pour la période 2011-2030 est ainsi de + 5000 habitants. Or, de 2011 à 2015, malgré la baisse du nombre d'autorisations d'urbanisme, la croissance a été de + 487 habitants par an. A ce rythme, la croissance de population de la CCLNG serait de 3 400 habitants en 2018, l'augmentation « autorisée » sur les 12 années suivantes étant de 1600 habitants, soit un ralentissement de l'ordre de 42 %.
- o Il ne semble pas que les évolutions proposées aient pris en compte les contraintes naturelles (ressource en eau, risques technologiques et environnementaux, etc.) ou liées aux appellations protégées ;
- o Les orientations d'accueil de populations nouvelles sur la façade estuarienne interrogent en matière de mobilité, eu égard de l'engorgement de la RD137, et de l'absence de réelles alternatives pour capter les besoins de mobilité induits par cette croissance envisagée ;

aussi, les capacités de la CCLNG (RN10 / 4 échangeurs et voie ferrée) en la matière sont peu relevées, notamment en faveur d'un cadencement fort ;

- L'effort disproportionné réclamé à la CCLNG, surtout comparé aux progressions des autres territoires qui voient leurs perspectives s'ouvrir très largement contredisant les logiques observées ;
- Si l'objectif de régulation est partagé, les évolutions démographiques ne prennent pas en compte les dynamiques observées, questionnant ainsi sur leur crédibilité ;

- **SUR LA QUESTION DE L'ACTIVITE ECONOMIQUE ET DE L'EMPLOI**

- Comme pour la démographie, les orientations sont construites sur les stocks et non sur les flux, favorisant d'autres territoires présentant aujourd'hui un meilleur ratio emploi / population ; le constat est fait que l'objectif de rééquilibrage n'est pas prioritaire sur cette question ;
- La question des infrastructures de transport nécessaire à l'activité économique (route et fer) n'est absolument pas intégrée pour aborder les orientations. La présence d'infrastructures est pourtant prépondérante pour attirer des entreprises et investisseurs. La commission constate que les orientations proposées sont déconnectées de toute vision économique et entrepreneuriale, privilégiant une logique mathématique ;
- La commission a souhaité rappeler l'enjeu stratégique majeur du développement économique pour la CCLNG pour rééquilibrer son ratio emploi/population et se doter des équipements et services correspondant à sa population d'aujourd'hui et de demain, dont les effets auront un impact favorable pour la population de l'ensemble du territoire du SCOT.

La commission « *Urbanisme - Aménagement de l'Espace - Environnement - Voirie - Mutualisation* » propose au Conseil l'avis suivant :

- Réexamen des ambitions globales du SCOT en matière d'évolution démographique, de manière à envisager une croissance régulée, ne remettant pas en cause les possibilités des autres territoires, et ne stoppant pas celle de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde ;
- Révision des différences d'évolution démographique entre territoires, dans un objectif de régulation, et non de gel de la croissance d'un des territoires, en l'occurrence celui de la CCLNG ;
- Demande que l'objectif de rééquilibrage s'applique également à l'implantation des emplois, en lien avec les dynamiques démographiques observées et prévues ;
- Demande que les références des objectifs contenus dans le SCOT soient établies à compter de 2017.

Le Président indique que la commission « Urbanisme - Aménagement de l'Espace - Environnement - Voirie - Mutualisation » a souhaité que cet avis soit proposé et formulé, considérant que le territoire de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde se trouvait lésé dans des proportions inacceptables, par les évolutions démographiques et économiques contenues dans le projet de PADD. Il rappelle l'importance du SCOT par rapport auquel les documents d'urbanisme des communes devront être compatibles, notamment dans le cadre de toute révision ou élaboration, ceci induisant des limitations importantes. Le Président fait ainsi part de la révision de la carte communale de Saint-Mariens qui a failli ne pas recevoir d'avis favorable de la part du syndicat en raison des mêmes motifs que ceux contenus dans le projet de PADD. Le Président déclare que l'ensemble de ces faits peut poser la question de la participation financière de la CCLNG à ce travail, compte tenu de propositions ou de décisions qui iraient à l'encontre de ses intérêts.

Alain RENARD fait le constat que le projet de PADD va à l'encontre des intérêts de la CCLNG. Il ajoute que le projet de PADD ne sert pas non plus les intérêts de l'ensemble de la Haute Gironde car ne pas favoriser la création d'emploi sur le territoire de la CCLNG restreint aussi les chances de l'ensemble de la population active de la Haute Gironde d'accéder à un emploi, a fortiori proche de chez soi. Il souligne que le développement économique se réalise sur le territoire de la CCLNG car celui-ci bénéficie des infrastructures routières intéressant les entreprises.

Jean-Luc DESPERIEZ rappelle l'importance du SCOT dont l'absence, à partir de 2017, empêchera les communes de se lancer dans la révision ou l'élaboration de documents d'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de formuler l'avis suivant sur le projet de PADD présenté :

- Réexamen des ambitions globales du SCOT en matière d'évolution démographique, de manière à envisager une croissance régulée, ne remettant pas en cause les possibilités des autres territoires, et ne stoppant pas celle de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde ;
- Révision des différences d'évolution démographique entre territoires, dans un objectif de régulation, et non de gel de la croissance d'un des territoires, en l'occurrence celui de la CCLNG ;
- Demande que l'objectif de rééquilibrage s'applique également à l'implantation des emplois, en lien avec les dynamiques démographiques observées et prévues ;
- Demande que les références des objectifs contenus dans le SCOT soient établies à compter de 2017.

➤ **Plan de financement de la construction d'une nouvelle gendarmerie**

Le Président rappelle le projet de construction d'une nouvelle gendarmerie à Saint-Savin, tel qu'exposé lors de la séance du 10 février 2016.

Le Président fait part du dépôt d'un dossier de demande d'aide au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR). Il expose le plan de financement de l'opération :

Dépenses		Montant	Recettes		Montant
Acquisition foncières			Aides publiques		
Terrain à St Savin		120 000,00	ETAT		578 960,64
Etude géomètre		4 800,00	DETR		280 000,00
Frais notariés, Etude de sols et divers études		24 000,00			
Travaux caserne			Autofinancement		
Travaux caserne, y/c maîtrise d'œuvre		3 868 377,60	Emprunt		3 000 000,00
Plus-value fondation (5%)		160 822,40	Autofinancement		479 861,76
Divers-imprévus (5%)		160 822,40			
Total dépenses d'investissement			Total Recettes d'investissement		
Total Dépenses en € TTC		4 338 822,40	Total Recettes		4 338 822,40
Total dépenses en € HT		3 615 685,33			

Le Président sollicite l'approbation du Conseil sur ce plan de financement et sur le dépôt de la demande de DETR.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide d' :

- Approuver le plan de financement tel qu'exposé ;
- Autorise le Président à déposer un dossier de demande d'aide au titre de la DETR 2016 sur ces bases, et à effectuer toutes les démarches nécessaires pour ce faire.

❖ **ADMINISTRATION GENERALE**

➤ **Modification des statuts de la communauté de communes**

Le Président rappelle le projet de construction d'une nouvelle gendarmerie à Saint-Savin, tel qu'exposé lors de la séance du 10 février 2016. Le dépôt d'un dossier de demande d'aide au titre de la DETR nécessite que la communauté de communes soit dotée de la compétence idoine. Il propose donc une modification des statuts

de la communauté de communes attribuant la compétence « *construction de gendarmerie* » à la communauté de communes.

Un projet de statuts modifiés, comprenant l'annexe relative à l'intérêt communautaire, est présenté au Conseil. Il comprend toutes les modifications précitées.

Le Président rappelle au Conseil Communautaire les dispositions de l'article L.5211-17 du CGCT relatif au transfert de compétences au profit d'un EPCI :

- « *Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.* »
- « *Le transfert de compétences est prononcé par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés.* »
- « *L'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit, à la date du transfert de compétences, aux communes qui le composent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.* »

Après en avoir délibéré, le Conseil décide d'autoriser la modification statutaire proposée et de valider le projet de statuts correspondant.

➤ **Installation des commissions thématiques « Office de Tourisme - Associations - Sports - Communication » et « Centre Intercommunal d'Action Culturelle »**

Le Président rappelle la délibération du 19 décembre 2015 décidant de la création du Centre Intercommunal d'Action Culturelle (CIAC), commission « *Culture* » de la communauté de communes, ceci induisant la modification de la commission « *Culture - Office de Tourisme - Associations - Sports - Communication* » en commission « *Office de Tourisme - Associations - Sports - Communication* ». Il indique que les communes ont été sollicitées afin de nommer leurs représentants à chacune de ces deux instances.

Est exposée la composition de ces deux commissions selon les indications délivrées par les communes :

Commission « Office de Tourisme - Associations - Sports - Communication » :

- Lydie DUMAS, vice-Présidente en charge du Centre Intercommunal d'actions culturelles, de la promotion des actions communales et de l'Office de Tourisme,
- Odile DUHARD, vice-Présidente en charge de la Communication,
- Jean-François JOYE, vice-président en charge du Sport/Jeunesse et infrastructures sportives,
- Hervé CLUZEAU, Président du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme,
- Françoise DUMONTHEIL, représentante de la commune de Cavignac,
- Isabelle CONDE, représentante de la commune de Cézac,
- Bernard MAURIN, représentant de la commune de Civrac-de-Blaye,
- Marylène ROUTURIER, représentante de la commune de Cubnezais,
- Jean-Marie HERAUD, représentant de la commune de Donnezac,
- Thierry DUBOUR, représentant de la commune de Générac,
- Patrick DOMINGUEZ, représentant de la commune de Laruscade,
- Bastien CHAMAILLARD, représentant de la commune de Marcenais,
- Patrick SAINQUANTIN, représentant de la commune de Marsas,
- Valérie CHAMBOUNAUD, représentante de la commune de Saint-Christoly-de-Blaye,
- Roger LIMOUZI, représentant de la commune de Saint-Girons-d'Aiguevives,
- Patricia PEREZ, représentante de la commune de Saint-Mariens,
- Franck PASCAUD, représentant de la commune de Saint Savin,
- Philippe EREMIE, représentant de la commune de Saint Vivien de Blaye,
- Bruno ALIX, représentant de la commune de Saint-Yzan-de-Soudiac,
- Fabien BRUNET, représentant de la commune de Saugon.

Commission Centre Intercommunal d'Action Culturelle :

- Lydie DUMAS, vice-Présidente en charge du Centre Intercommunal d'Action Culturelle, de la promotion des actions communales et de l'Office de Tourisme,
- Séverine FOUCHER, représentante de la commune de Cavignac,
- Jean-Louis BAURI, représentant de la commune de Cézac,
- Bernard MAURIN, représentant de la commune de Civrac-de-Blaye,
- Marylène ROUTHIER, représentante de la commune de Cubnezais,
- Patrice SOPENA, représentant de la commune de Donnezac,
- Emmanuelle CADUSSEAU, représentante de la commune de Générac,
- Véronique HERVE, représentante de la commune de Laruscade,
- Bastien CHAMAILLARD, représentant de la commune de Marcenais,
- Corinne LOYER, représentante de la commune de Marsas,
- Jean-Marie MACEIRA, représentant de la commune de Saint-Christoly-de-Blaye,
- Brigitte POIRIER, représentante de la commune de Saint-Girons-d'Aiguevives,
- Fabienne MEYNARD, représentante de la commune de Saint-Mariens,
- Christel DESDEVISES, représentante de la commune de Saint-Savin,
- Béatrice DECIS, représentante de la commune de Saint-Vivien-de-Blaye,
- Marlyse CASTERA, représentante de la commune de Saint-Yzan-de-Soudiac,
- Jérôme MONESTIER, représentant de la commune de Saugon.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide l'installation des deux commissions thématiques consultatives, tel qu'exposée.

❖ ACTION SOCIALE

- **Acquisition d'un terrain à Saint-Yzan-de-Soudiac en vue de la création d'un local pour le service intercommunal d'aide alimentaire**

Le Président rappelle la délibération du 7 juillet 2015 relative à l'acquisition d'un terrain à Saint-Yzan-de-Soudiac, à un prix de 19 € HT le mètre carré, auprès des familles MONTANARI et SCHULTZ en vue de l'implantation du Service Intercommunal d'Aide Alimentaire (SIAA).

Il informe que l'élaboration du document d'arpentage a permis de préciser les surfaces à acquérir et qu'une délibération modificative est nécessaire afin que l'autorisation de signature de l'acte soit conforme en tous points à l'acte notarié.

L'opération concerne l'acquisition d'un ensemble foncier (parcelles AB 282p, AB 391 et AB 392p) d'une contenance de 3 410 m² à un prix de 19 € HT le mètre carré, pour un montant de 64 790 € HT. Une servitude de passage de véhicules et de personnes pour accéder à la partie de terrain cédée à la communauté de communes, depuis l'avenue du Général de Gaulle, sera mise en œuvre dans le cadre de la transaction.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- d'acquérir le terrain précité, d'une superficie de 3 410 m² à un prix de 19 € HT le mètre carré, pour un montant de 64 790 € HT, auprès des familles MONTANARI et SCHULTZ ;
- Mandate le Président pour effectuer les démarches nécessaires et signer les actes administratifs ou actes de ventes afférents.

❖ TOURISME

- **Plan de financement des travaux d'aménagement de la base de loisirs des Lacs du Moulin Blanc à Saint-Christoly-de-Blaye**

Le Président expose au Bureau les propositions de divers aménagements à mener sur la base de loisirs des Lacs du Moulin Blanc :

- Espace d'accueil et d'information de l'Office de Tourisme et pour les animations de loisirs et sportives, d'une surface d'environ 35 m² ;
- Poste de surveillance de la plage, d'une surface d'environ 15 m² ;
- Bureau d'information et d'accueil et sanitaires publics, à l'entrée du site, entre les deux lacs, d'une surface d'environ 35 m² ;
- Locaux techniques pour les moyens généraux et techniques de la Base de Loisirs, d'une surface d'environ 75 m² ;
- Cheminement piéton ceinturant la plage et desservant les deux parkings.

Le Président fait part du dépôt d'un dossier de demande d'aide au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et auprès de l'Union Européenne dans le cadre du programme LEADER. Il expose le plan de financement de l'opération :

DEPENSES :

- Travaux (HT) :	220 000 €
- Etudes (HT)	26 400 €
- TVA	49 280 €
TOTAL TTC	295 680 €

RECETTES :

- DETR	77 000 €
- LEADER	25 000 €
- FCTVA	48 503 €
- Autofinancement CDC	145 177 €
TOTAL TTC	295 680 €

Laurent QUERION interroge sur l'opportunité de ce programme d'aménagement compte tenu de l'incertitude sur le maintien de la commune de Saint-Christoly-de-Blaye dans le périmètre de la CCLNG.

Le Président rappelle que la commune de Saint-Christoly-de-Blaye a émis le souhait de demeurer au sein de la CCLNG. Il indique que cette délibération marque la volonté de la CCLNG de continuer à œuvrer sur le développement de la base de loisirs, et donc de maintenir la commune de Saint-Christoly-de-Blaye en son sein.

Alain RENARD rappelle que la base de loisirs est un équipement historique de la communauté de communes, la coopération intercommunale sur le territoire s'étant notamment développée autour de la gestion de ce site. Il ajoute que la CCLNG a déposé un dossier de demande d'aide et que cette délibération est indispensable pour sa conformité.

Laurent QUERION interroge sur les conséquences d'une extension de la communauté de communes de Blaye incluant Saint-Christoly-de-Blaye.

Alain RENARD explique qu'une négociation devra être menée sur la reprise de ce site, comme sur les autres équipements communautaires situés sur la commune.

Lydie DUMAS précise que la délibération a uniquement pour objet la demande de financement, et non le démarrage de l'opération.

Le Président indique que le projet pourra être arrêté si un retrait de la commune de Saint-Christoly-de-Blaye du périmètre de la CCLNG était acté.

Emmanuel MOULIN interroge sur les conséquences d'un retrait des 5 communes de CCLNG, tel que le prévoit le projet de SDCI, sur le projet de gendarmerie.

Le Président et Jean-Luc DESPERIEZ expliquent que le périmètre de compétence de la gendarmerie de Saint-Savin incluant celui de deux communautés de communes, il sera nécessaire de déterminer une répartition du coût du projet entre les deux intercommunalités.

Alain RENARD ajoute que la répartition de la prise en charge du coût de l'équipement dépendra également du montant financé sur fonds propres et celui faisant l'objet d'un emprunt.

Emmanuel MOULIN déclare que cette question est un exemple de l'absence de prise en compte des intérêts de la population qui préside à l'élaboration du SDCI.

Dominique PIONAT ajoute qu'il ne saurait y avoir de projet de gendarmerie sans la participation de la communauté de communes de Blaye dans la mesure où la CCLNG se trouverait amputée des recettes relevant des 5 communes et qu'elle ne pourrait assumer la partie de charge pour le compte d'une autre intercommunalité.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide d' :

- Approuver le plan de financement tel qu'exposé ;
- Autorise le Président à déposer un dossier de demande d'aide au titre de la DETR 2016 et de l'Union Européenne dans le cadre du programme LEADER sur ces bases, et à effectuer toutes les démarches nécessaires pour ce faire.

❖ VOIRIE & ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

➤ Rapport sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif 2015

Le Président informe que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à l'organe délibérant dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le Conseil Communautaire :

- adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif.
- autorise la mise en ligne en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr, conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

❖ QUESTIONS DIVERSES

➤ Adhésion à un groupement de commande pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique.

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics, notamment son article 8,

Considérant que la communauté de communes Latitude Nord Gironde a des besoins en matière d'achat d'énergie, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que les Syndicats Départementaux d'Energies (SDE24, SYDEC, SDEEG, SDEE47 et SDEPA) s'unissent pour constituer un groupement de commande, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde au regard de ses besoins propres,

Sur proposition de Monsieur le Président et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Communautaire décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres et représentants :

- l'adhésion de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde au groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte constitutif du groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- de mandater les Syndicats Départementaux d'Energies, cités précédemment, pour solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 7 de l'acte constitutif et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,
- de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde est partie prenante
- de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget

❖ QUESTIONS DIVERSES

➔ Décisions du Bureau

Le Président fait lecture des décisions prises par ses soins en vertu des délégations qui lui ont été conférées :

- *Mission d'assistance à la passation de marchés d'assurance par groupement de commandes ;*
- *Randonnée Grand Public 2016 ;*
- *Sortie Grand Public et ateliers nature 2016 ;*
- *Concours Photos 2016-2017 ;*
- *Projet d'exposition photographique sur la lutte contre les stéréotypes ;*
- *Convention de partenariat avec le champ de foire en vue de la participation de la CDC LNG au Parcours EAC « Tout un cirque » ;*
- *Forum Job d'Eté 2016 ;*
- *Etude environnementale complémentaire pour la zone d'activités à Saint-Mariens.*

Un exemplaire de ces décisions a été mis à disposition de l'ensemble des conseillers présents.

➔ Décisions du Bureau

Le Président fait lecture des décisions prises par le Bureau lors de sa réunion du 8 mars 2016 :

- *Subventions aux associations ;*
- *Tarifs de reprographie pour les services extérieurs ;*
- *Modification du règlement intérieur des A.L.S.H ;*
- *Attribution du marché d'acquisition de panneaux numériques ;*
- *Attribution du marché de réalisation à bons de commande du contrôle des installations d'assainissement non collectif ;*
- *Reconduction du marché de voirie à bons de commande pour l'année 2016.*

Un exemplaire de ces décisions a été mis à disposition de l'ensemble des conseillers présents.

→ Recomposition du conseil communautaire

Le Président rappelle les prochaines élections partielles complémentaires pour la commune de Civrac-de-Blaye, liée notamment à la démission du Maire. La démission du Maire induit une recomposition du Conseil Municipal, les articles L.2122-8 et L.2122-14 du CGCT disposant que pour procéder à l'élection du Maire, le conseil municipal doit être complet.

Le Président rappelle également des élections partielles complémentaires sur la commune de Saugon, en raison d'un nombre de sièges vacants à pourvoir, supérieur au tiers de son effectif global.

Le Président informe de la décision du Conseil Constitutionnel du 20 juin 2014, saisi d'une Question Prioritaire de Constitutionnalité par la commune de Salbris (dans un contentieux l'opposant à la communauté de communes de la Sologne des Rivières, la commune de Salbris contestait la constitutionnalité des règles relatives à l'accord local pouvant prévaloir pour répartir les sièges au sein des conseils communautaires entre les communes membres, considérant qu'elles portaient atteinte au principe d'égalité devant le suffrage), qui a jugé que les répartitions des sièges selon un accord local, décidées avant le 1^{er} janvier 2014, méconnaissent le principe d'égalité devant le suffrage et sont contraires à la Constitution. Cette décision a pour effet de remettre en cause toutes les répartitions de siège selon un accord local postérieures à la décision du Conseil Constitutionnel et notamment lorsque « le conseil municipal d'au moins une des communes membres est, postérieurement à la date de la publication de la présente décision, partiellement ou intégralement renouvelé ».

Cette hypothèse recouvre plusieurs situations possibles :

- en cas d'annulation d'élections municipales ;
- en cas de remplacement d'un maire ou d'un adjoint : l'article L. 2122-8 du CGCT prévoit que pour élire un maire ou un adjoint, avant la convocation du conseil municipal, il est procédé aux élections nécessaires pour le compléter le cas échéant (cas de Civrac-de-Blaye) ;
- en cas de vacance de plusieurs sièges de conseillers municipaux :
- dans les communes de moins de 1000 habitants : il doit être procédé à des élections complémentaires lorsque le conseil municipal a perdu le tiers de ses membres (Cas de Saugon).
- dans les communes de 1000 habitants et plus : en cas de vacance, l'article L. 270 du code électoral prévoit que le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège est devenu vacant. Ce n'est que lorsque cette disposition ne peut plus être appliquée qu'il est procédé au renouvellement du conseil municipal, si celui-ci a perdu le tiers de ses membres, dans les trois mois suivant la dernière vacance.

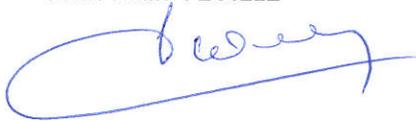
Les deux élections partielles rendront donc la répartition des sièges du Conseil Municipal caduque. La communauté de communes devrait prochainement être saisie par le Préfet pour déterminer une nouvelle répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire, les possibilités d'un accord local étant possibles, mais plus strictement encadrés par la loi. Lors du prochain Bureau du 30 mars, une note explicative sera communiquée à ses membres pour expliquer les modalités de répartition des sièges, les possibilités d'ajustement et de majoration du nombre de sièges ainsi que les conditions d'organisation de l'élection des conseillers communautaires après la nouvelle répartition.

Laurent QUERION demande si cette recomposition aura des conséquences sur la composition du Bureau.

Le Président indique que cela pourrait être le cas, même si cela dépendra des décisions qui seraient prises par la CCLNG pour mettre en œuvre un nouvel accord local, celui-ci étant désormais plus encadré par la loi. Il déclare qu'il faut attendre les informations de la part de la sous-préfecture pour connaître le mode opératoire pour définir une nouvelle composition de conseil communautaire.

Plus personne ne demandant la parole,
La séance est levée à 20h30.

Le Secrétaire de séance,
Jean-Louis VEUILLE



Le Président
Pierre ROQUES

